

Vivre de l'économie collaborative, est- ce (vraiment) possible ?

Une étude Ifop commandée par France Digitale montre que, si l'économie collaborative séduit de plus en plus de Français, le flou autour de la fiscalité des revenus qu'elle permet de générer pénalise son essor.

Temps de lecture : minute

19 avril 2018

L'économie collaborative gagne de plus en plus d'adeptes... mais son essor connaîtrait-il un coup d'arrêt ? La fiscalité fluctuante autour des revenus tirés du partage de biens et services pourrait bien refroidir les utilisateurs, même les plus mordus. C'est ce que montre une étude Ifop pour France Digitale réalisée en mars et intitulée *Les utilisateurs des plateformes d'économie collaborative et la fiscalisation de leurs revenus*.

Ainsi 27% des répondants disent avoir déjà utilisé une plateforme d'économie collaborative (covoiturage, hébergement temporaire, échanges de services...), principalement côté bénéficiaire : 10% ont déjà mis à disposition un bien ou un service et 22% ont déjà payé pour obtenir un bien ou un service. Et sur les 73% de répondants n'ayant jamais utilisé ce type de plateforme, 24% disent envisager de le faire dans les prochains mois. Si les Français ont donc encore du mal à mettre à disposition des autres utilisateurs un bien ou un service, ils voient en revanche l'avantage de pouvoir en bénéficier.

Une minorité vit de l'économie collaborative

Une petite minorité d'utilisateurs des plateformes de l'économie collaborative dégagent des revenus conséquents de leurs activités. Ainsi 22% des répondants disent ne pas avoir gagné d'argent en 2017 et 47% moins de 5000 euros - le seuil envisagé pour la franchise d'impôt. Au contraire, seuls 6% disent avoir gagné entre 5000 et 10 000 euros et 8% plus de 10 000 euros. Une proportion loin d'être négligeable mais qui montre bien que l'économie collaborative reste d'abord une source de revenus annexes.



À lire aussi

L'économie collaborative est-elle corrompue dans le capitalisme ?

Fait intéressant, ceux qui déclarent gagner plus de 10 000 euros grâce

aux plateformes sont presque autant de cadres et professions intellectuelles supérieures (19%) que d'ouvriers (16%). Au contraire, les travailleurs indépendants (0%), retraités (3%) et employés (6%) sont ceux qui rentabilisent le moins leur activité sur les plateformes d'économie collaborative.

Déclarer ses revenus, pas encore un réflexe

Seuls 23% des répondants qui utilisent une plateforme ont déjà déclaré leurs revenus, alors même que la réglementation impose de le faire à partir du premier euro. En revanche, parmi ceux qui déclarent, ce sont ceux qui gagnent des sommes conséquentes grâce à l'économie collaborative qui ont le plus pris le pli (46% chez ceux qui gagnent plus de 10 000 euros et 56% chez ceux qui gagnent plus de 5000 euros). Un seul utilisateur sur cinq gagnant moins de 5000 euros ou ne gagnant rien du tout (19%) ont déclaré en 2017 les sommes perçues via les plateformes.



Rien d'étonnant puisqu'à peine un utilisateur sur deux (56%) dit être au courant qu'il doit effectuer une telle déclaration ! Sans surprise donc, moins d'un utilisateur sur quatre (23%) déclare trouver la fiscalité liée à l'économie collaborative claire.

Transmettre ses données... jusqu'à un certain point

Pourtant, l'étude montre bien que les réglementations envisagées sont plutôt bien acceptées par les utilisateurs des plateformes. 54% d'entre eux se disent ainsi favorables à la transmission à l'administration fiscale

des revenus générés par chaque utilisateur directement par les plateformes, une mesure qui doit être effective à partir de 2020. Concernant la franchise de 5000 euros qui est en discussion, ils sont même 77% à y être favorables. Et, sans surprise, la mise en place de ces mesures en 2020 ne changerait donc pas radicalement le comportement des utilisateurs, 56% se disant prêts à continuer d'utiliser les plateformes par la suite.

Là où cela se complique, c'est lorsqu'est évoquée la collecte par les plateformes du numéro fiscal de leurs utilisateurs pour le transmettre, avec les données associées, à l'administration compétente. Moins de la moitié (43%) des utilisateurs y sont favorables, évoquant une réticence générale à transmettre leurs données personnelles (42%) mais aussi leur volonté de ne pas transmettre ce type de données à une entreprise privée (30%). Preuve que cette mesure suscite l'ire des utilisateurs, 67% d'entre eux disent que, si elle était mise en place, ils se tourneraient plutôt vers des services gratuits de petites annonces qui ne seraient pas affectés.